Conférence de presse du 18 mai 2015 / Texte prononcé

**Aime-t-on plus ses enfants en Europe qu’en Suisse ?**

**La revendication historique de Travail.Suisse pour un congé paternité flexible de 20 jours est toujours valable : tant et aussi longtemps que le droit du père à être présent à sa famille n’est pas reconnu en Suisse, et tant et aussi longtemps que le Parlement ne se met pas d’accord sur les contours d’un véritable congé parental. Les deux discussions se complètent et ne s’excluent pas. Nos voisins européens, moins riches que la Suisse, montrent la voie depuis des dizaines d’années. On ne peut raisonnablement pas croire qu’on aime plus les enfants et la famille chez eux que chez nous. Il est donc temps de passer de la parole aux actes.**

Valérie Borioli Sandoz, responsable de la politique de l’égalité, Travail.Suisse

Depuis plusieurs années, Travail.Suisse se bat pour que la Suisse adopte un congé accordé aux nouveaux pères lors de la naissance de leur enfant. Depuis le début, nous militons pour un congé de paternité payé d’une durée de 20 jours. C’est le double de la proposition du CN Martin Candinas adoptée par la commission du Conseil national et bientôt traitée par celle du Conseil des Etats. Pourquoi 20 jours ? Pourquoi pas 15 ou 30 ? Pourquoi parlons-nous de jours et non pas de semaines? Qu’en est-il au niveau international ? Congé de paternité et congé parental, n’est-ce pas la même chose ?

Pour répondre à ces questions légitimes, il convient d’abord de rappeler encore une fois le retard pris par notre pays en matière de dispositions favorables à la constitution d’une famille.

**En Europe, le congé parental est largement répandu et englobe souvent le congé paternité**

Le congé parental diffère du congé paternité en ce sens que le premier est plus long, qu’il se prend souvent de manière flexible sur une période plus longue et qu’il n’est pas strictement lié au moment de la naissance. Selon les mots du Conseil fédéral, tous les Etats membres de l’UE prévoient un congé parental d’au moins quatre mois et de nombreux pays européens prévoient également un droit au congé de paternité.

On peut distinguer deux types de pays: il y a ceux qui reconnaissant aux pères un droit individuel à un véritable congé de paternité à la naissance d’un enfant et il y a les pays qui prévoient un congé parental pouvant être réparti, plus ou moins librement, entre le père et la mère de l’enfant, avec parfois une période réservée au père.

Le congé paternité, lié à la période de la naissance d’un enfant, est prévu en tant que tel dans les pays suivants :

* Belgique : 10 jours, dont 3 payés à 100%, le solde à 82% avec plafonnement ;
* Finlande : 54 jours, dont 30 payés à 75% jusqu’à un plafonnement, puis 70% avec plafonnement ;
* France : 14 jours, payés à 100% avec plafonnement ;
* Suède : 10 jours, payés à 80% avec plafonnement ;
* Pologne : 2 semaines payées à 100%, sans plafonnement ;
* Royaume-Uni : 1 à 2 semaines, payés env. 200 CHF la semaine.

Tous ces pays prévoient, en plus, un congé parental.

Pour les pays suivants, le congé paternité n’est pas prévu en tant que tel, mais connaissent un congé parental de plusieurs semaines ou mois, dont une partie est souvent réservée au père :

* Italie : 1 jour obligatoire + 2 jours facultatifs de congé paternité, ainsi qu’un congé parental de 6 mois par parent et 3 mois réservé au père (avec prolongation du congé parental à 7 mois) ; au total 11 mois par enfant à partager entre les parents ;
* Allemagne : 0 jour de congé paternité, ainsi qu’un congé parental de 14 mois payés au maximum dont 2 mois au minimum réservés au père ; 12 mois par parent au maximum) ;
* Norvège : 2 semaines, ainsi qu’un congé parental de 57 semaines, dont 12 semaines réservées au père ;
* Luxembourg : 2 jours de congé extraordinaire, ainsi qu’un congé parental de 6 mois à temps par parent (ou 12 mois à temps partiel) ;
* Autriche : 0 jour de congé paternité, ainsi qu’un congé parental de 24 mois en tout pour les deux parents, à prendre par blocs de 3 mois, à temps plein ou à temps partiel ;
* Pologne : 24 mois par famille.

Le paiement du congé parental est très variable.

***Grafique : OECD Family database***

(FRE : Paid child-related leave periods by duration the full-rate equivalent)

Source  : [www.oecd.org/social/family/database](http://www.oecd.org/social/family/database)

Le rapport du Conseil fédéral du 30 octobre 2013 sur l’état des lieux sur les congés de paternité et parental souligne le fait que dans les pays qui n’ont pas inscrit dans la loi le congé de paternité, ce type de congé est fréquemment accessible par le biais des conventions collectives de travail. Ceci n’est pas la règle en Suisse, comme on l’a vu avec la recherche effectuée par Travail.Suisse sur les CCT.

**20 jours - pour éviter l’absence en bloc et permettre la flexibilité**

Notre revendication parle d’un congé de paternité payé de 20 jours. Nous avons toujours énoncé sa durée en jours et pas en semaines. J’ai régulièrement corrigé ceux et celles qui l’ont reprise en la convertissant en quatre semaines, pensant sans doute la simplifier. Vingt jours, cela équivaut-il à quatre semaines ? D’un point de vue mathématique, sans doute. Mais d’un point de vue de la portée de notre revendication, pas du tout.

L’objectif de Travail.Suisse n’a jamais été de vouloir accorder un bloc de quatre semaines au jeune père. Tout simplement parce que cela ne fait aucun sens. Le père doit certes se remettre d’une certaine fatigue d’avoir accompagné sa partenaire durant toute la durée de l’accouchement qui, chose étrange, se déroule souvent la nuit ! Mais on se remet vite d’une nuit blanche, il n’est pas nécessaire d’avoir un mois de repos par la suite uniquement pour cette raison.

Retirer en bloc l’entier des jours de congé payés en raison d’une naissance n’est pas et n’a jamais été l’objectif visé. Personne ne l’ignore, en Suisse, il n’existe ni congé de paternité lié à la naissance, et encore moins de congé parental. En formulant notre revendication de 20 jours, Travail.Suisse a souhaité « faire d’une pierre, deux coups » et ébaucher un début de congé parental au profit du père. L’avantage de notre proposition est de permettre un retrait du congé de manière flexible, fractionnée et étalée dans le temps. Cela doit permettre au jeune père de pouvoir travailler à temps partiel durant quelques semaines et d’en expérimenter concrètement les avantages, soit surtout avoir du temps à consacrer chaque semaine à sa nouvelle famille.

Ainsi, avec 20 jours, le nouveau père peut aisément planifier deux semaines d’absence autour de la naissance pour suppléer auprès de sa famille à la présence manquante ou très limitée de sa partenaire qui se remet de ses couches. Puis, avec les dix jours restants, le nouveau père a la possibilité de réduire son temps de travail d’un jour durant dix semaines.

**Ne pas rater la première marche du congé de paternité**

La flexibilité du retrait du congé parental est un fait qui intéresse désormais beaucoup les diverses tendances politiques. C’est compréhensible : une absence partielle au travail se gère mieux qu’une absence en bloc. A notre avis, le Conseiller national Candinas limite trop sa proposition à la seule période de la naissance et notre proposition est mieux à même de répondre à ce besoin de flexibilité. Toutefois, si le plenum rejette la proposition trop modeste du centre droit, les discussions vont ne vont pas s’arrêter là.

Le débat a déjà commencé sur le thème du congé parental. C’est un débat différent, qui complète celui sur le congé paternité et qui ne saurait le remplacer. Pour Travail.Suisse, il convient d’être pragmatique et d’avancer pas à pas. C’est pourquoi nous maintenons notre revendication d’un congé de paternité de 20 jours payés, tant et aussi longtemps que le droit du père n’est pas reconnu d’une part et que d’autre part, aucune proposition concrète sur un congé parental égalitaire, avec une période réservée au père, ne rallie la majorité au Parlement.

**En conclusion : aimons-nous nos enfants moins que nos voisins ?**

Lorsque l’on regarde chez nos voisins moins riches que nous les dispositions souvent généreuses prises en faveur des familles, force est de constater que nous sommes à la traîne. Aimons-nous nos enfants moins que nos voisins ? La famille est-elle, à nos yeux, à ce point moins importante que nous refusons de lui donner les meilleures chances de départ ? Je crois que nous pouvons tous répondre par la négative à ces questions.

Pour le Conseil fédéral, le congé de paternité et le congé parental comptent parmi les mesures qui peuvent faciliter la conciliation vie familiale et vie professionnelle. Dans son rapport, il s’en remet au Parlement pour adopter les mesures qui lui conviennent. Notre rôle est de lui rappeler la nécessité de passer des paroles aux actes.